

07.03.2017 – 13:12 Uhr

Le Conseil national ne veut pas de meilleure protection pour les personnes travaillant à temps partiel

Bern (ots) -

Le Conseil national a rejeté aujourd'hui une motion (15.3102) de Jacques-André Maire qui demande que l'on traite de manière égale le travail à temps partiel et le travail à plein temps concernant la réglementation du travail supplémentaire. On renonce ainsi au niveau politique à contribuer à améliorer les conditions-cadres pour le travail à temps partiel. Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, regrette que l'on ait raté l'occasion d'améliorer la situation du travail à temps partiel.

Avec la réglementation actuelle, le travail supplémentaire commence pour les travailleurs et travailleuses à temps partiel à partir du même temps de travail hebdomadaire que pour ceux à plein temps. Cela défavorise les personnes travaillant à temps partiel car elles doivent effectuer en proportion beaucoup plus d'heures de travail au-delà de la limite du temps de travail contractuel pour parvenir dans le domaine du travail supplémentaire compensé. La motion qui a été rejetée aujourd'hui aurait adapté la limite hebdomadaire du travail supplémentaire au degré d'activité et garanti l'égalité de traitement entre le travail à temps partiel et le travail à plein temps. Avec ce rejet, les personnes travaillant à temps partiel continueront proportionnellement à effectuer beaucoup plus d'heures supplémentaires pour arriver dans le domaine du travail supplémentaire faisant l'objet d'un supplément de salaire obligatoire.

Insuffisance de la promotion du travail à temps partiel

Le travail à temps partiel a cru régulièrement au cours des dernières années et représente maintenant environ un tiers des personnes occupées. Le recul du modèle classique à un revenu et la conciliation de la vie professionnelle, familiale et de la formation continue rendent le travail à temps partiel indispensable. Dans le même temps, il n'y a pratiquement pas de réglementations spécifiques pour les personnes travaillant à temps partiel. On sous-estime en particulier la charge temporelle. Et les réglementations actuelles incitent plutôt à considérer les personnes à temps partiel comme un amortisseur de main-d'oeuvre flexible plutôt que de prendre en considération leurs besoins de protection individuelle. Pendant que le milieu politique rappelle constamment que le travail à temps partiel est le moyen pour renforcer la participation à la vie active des femmes et ainsi mieux utiliser le potentiel de main-d'oeuvre, il refuse paradoxalement une exigence concrète qui aurait permis d'améliorer les conditions-cadres pour les personnes travaillant à temps partiel.

>> <http://www.travailsuisse.ch/searchables/4049>

Contact:

Jacques-André Maire, vice-président de Travail.Suisse, Mobile : 078 709 48 50

Gabriel Fischer, responsable du dossier de politique économique, Mobile : 076 412 30 53

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100799866> abgerufen werden.